

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	05	28	105	Journée portes ouvertes des pompiers le 14 juin 2025	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-105**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation de la journée portes ouvertes des pompiers de Saint-Vallier qui se déroulera place du Champ de Mars et avenue Désiré Valette, le samedi 14 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pour la réalisation de leur journée portes ouvertes, les pompiers de Saint-Vallier, sous la responsabilité du lieutenant Nicolas ARNAUDON, sont autorisés à occuper le domaine public place du Champ de Mars (zone gravillonnée) et avenue Désiré Valette (parvis de la salle des fêtes et jonction entre le parvis de la salle des fêtes et la zone gravillonnées du Champs de Mars), le samedi 14 juin 2025 du 13 heures 00 à 19 heures 00.

STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 13 juin 2025 à 20 heures 00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 20 heures 00, sur le parvis de la Salle des Fêtes avenue Désiré Valette et sur la zone gravillonnée de la place du Champ de Mars.

CIRCULATION

ARTICLE 3 : Le samedi 14 juin 2025 entre 14 heures 00 et 18 heures, uniquement au cours de la manœuvre démonstration et en cas de besoin, la circulation pourra être interdite, avenue Désiré Valette, sur la partie entre l'intersection avenue Désiré Valette / rue du Champ de Mars et l'intersection entre l'avenue Désiré Valette / rue des Malles. Dès la manœuvre terminée, la voie devra être rouverte à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules circulant avenue Désiré Valette dans le sens Nord/Sud seront déviés par la rue du Champ de Mars, rue Anatole France et le Chemin Vieux pour gagner l'avenue Eugène Buissonnet.

Un panneau d'information « Route Barrée à 200 m » sera positionné à l'entrée Nord de l'avenue Désiré Valette (rond-point de l'Europe).

Les véhicules circulant avenue Désiré Valette dans le sens Sud/Nord seront déviés par la place du Champ de Mars (rue de la Pharmacie Saint-Etienne) pour gagner la rue Anatole France.

Des panneaux déviation indiqueront la direction à suivre par les automobilistes.

ARTICLE 5 : Afin de fermer la zone d'exercice, des panneaux « Route Barrée » et, en prévention d'un attentat à la voiture bélier, deux véhicules de l'organisation seront mis en place :

- avenue Désiré Valette à l'intersection avenue Désiré Valette / rue du Champ de Mars,
- avenue Désiré Valette à l'intersection avenue Désiré Valette / rue des Malles.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 6 : Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours (Pompiers, gendarmerie, police municipale, ambulances privées, Enedis et GRDF).

ARTICLE 7 : La signalisation routière sera mise à disposition sur site par les services techniques de la mairie. La mise en place et la dépose, y compris les déviations, seront à la charge des pompiers de Saint-Vallier.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 28 mai 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux



PORTES OUVERTES VANDIERS 14/06/2025



AB 2025

RR - Route Rami
DEVI: DEMATION
REVI: VL POMPIER

